

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 59

Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,

Du mercredi 29 Janvier 2025,
Au vendredi 07 Février 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages, par l'entreprise **GINGER CEBTP**, il est nécessaire d'occuper les emprises, au droit de la Place Saint-Frambourg.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **GINGER CEBTP** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit de l'Avenue Georges Clémenceau, du mercredi 29 Janvier 2025 au vendredi 07 Février 2025.

Article 2 : L'entreprise **GINGER CEBTP** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 JAN. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GÜEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

